Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260720-20260708-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mmes Gaëlle THÉBAUD, Virginie HARDY, Mrs Yann LE BRETON, Éric NOUAILLE, Jean-François LE BADEZET,
Absents : Mme Jennifer BATARD, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD
Pouvoirs : Mme Virginie HARDY à Mme Julie GOFFINET, M. Éric NOUAILLE à Mme Jocelyne PELTIER
Date de convocation : 10 juillet 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18
Secrétaire de séance : M. Alain HIVERT

Délibération n° 2026-07-08
Subvention frais de repas OGEC – École Notre Dame

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la convention signée avec l'OGEC de l'école Notre-Dame pour la prise en charge par la municipalité d'une partie des frais de repas des élèves brévelais de l'école Notre-Dame, dans le but que les tarifs de restauration de l'école Paul Emile Victor et de l'école Notre-Dame soient les mêmes. Cette prise en charge est actée par une convention signée avec l'OGEC le 21 mars 2019.

Ainsi, en application de cette convention, il est proposé de verser à l'OGEC la somme de 2.32 € par repas (2.31 € de frais de repas pour 2025/2026) soit + 0.25 % (indice des prix à la consommation année 2026). Le versement sera réalisé sur production du bilan du nombre de repas présenté par l'OGEC.

Après délibération, les membres du Conseil municipal

- **autorisent le versement de cette subvention pour frais de repas à l'OGEC de l'école Notre Dame.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BREVELAY * MORBIHAN *

11 rue de Rennes – BP 30 – 56660 Saint Jean Brévelay - ☎ 02 97 60 30 13 ✉ mairie@brevelay.bzh